

Province de Québec  
**Municipalité de Barnston-Ouest**

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 6 janvier 2020, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Monsieur Yannick Fecteau	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

*Formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire Johnny Pizar.*

*Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.*

---

*Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :*

**1. Ouverture de la séance ordinaire du 6 janvier 2020**

Monsieur le maire Johnny Pizar, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h00.

**20 01 001**

**2. Adoption de l'ordre du jour du 6 janvier 2020**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 6 janvier 2020, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**  
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
  - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
    - 6.1.1. Sentier Nature Tomifibia
    - 6.1.2. La Course du Grand Défi Pierre Lavoie
    - 6.1.3. Centraire Estrie
    - 6.1.4. Campagne annuelle de financement *Les amis des Jeux du Québec – Estrie*
7. **Affaires courantes municipales**
  - 7.1. **Dossiers municipaux**
    - 7.1.1. Réforme de la fiscalité agricole – Appui à la FQM
  - 7.2. **Règlement**
    - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 281-2019 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2020
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
  - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
  - 8.2. Rapport des conseillers
9. **Rapport de l'inspecteur municipal et voirie**
  - 9.1. Dépôt du rapport mensuel
10. **Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement**
  - 10.1. Dépôt du rapport mensuel

**11. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière**

11.1. Dépôt du rapport mensuel

**12. Trésorerie**

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

**13. Divers**

**14. Deuxième période de questions**

**15. Levée de la séance ordinaire**

**Adoptée à l'unanimité**

**20 01 002**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019**

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 soient adoptés tel que présentés.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. Première période de questions**

**20 01 003**

**6.1.1. Sentier Nature Tomifobia**

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 275\$ à l'organisme Sentier Nature Tomifobia.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

**20 01 004**

**6.1.2. La Course du Grand Défi Pierre Lavoie**

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,  
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 200\$ à la deuxième participation d'un groupe de jeunes à La Course du Grand Défi Pierre Lavoie, le tout supervisé par Monsieur Éric Robichaud.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

**6.1.3. Centraide Estrie**

La demande est déposée aux membres du conseil.

20 01 005

**6.1.4. Campagne annuelle de financement *Les amis des Jeux du Québec – Estrie***

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 100\$ à la Campagne annuelle de financement *Les amis des Jeux du Québec – Estrie*.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

20 01 006

**7.1.1. Réforme de la fiscalité agricole**

**CONSIDÉRANT** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

**CONSIDÉRANT** que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité

agricole.

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au ministre régional, M. François Bonnardel, à la députée de Saint-François, Mme Geneviève Hébert, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

**Adoptée à l'unanimité**

**20 01 007**

**7.2.1. Adoption du Règlement numéro 281-2019 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2020**

**ATTENDU** que la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté son budget municipal pour l'année financière 2020, lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU** que l'adoption du budget municipal nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux, modifiant ainsi le taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2020 ;

**ATTENDU** que selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

**ATTENDU** que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c., C-47.1) et notamment celles contenues à l'article 25.1 concernant le traitement des eaux usées ;

**ATTENDU** les dispositions du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22) ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook, de concert avec certaines des municipalités locales la composant, s'est prévalu des nouveaux pouvoirs prescrits à la *Loi sur les compétences municipales* afin d'assurer le suivi des opérations de vidange des installations septiques de son territoire et aussi contribuer, progressivement, à la mise aux normes desdites installations ;

**ATTENDU** le règlement n° 2-311 (2015) édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de Coaticook adopté le 17 juin 2015 dans lequel plusieurs actions ont été retenues, tel que modifier dont celle ayant trait à la municipalisation de la collecte des boues de fosses septiques ;

**ATTENDU** le règlement concernant l'acquisition de compétences par la MRC de Coaticook en matière de gestion des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** le règlement concernant l'application du service de vidange des fosses septiques dans les limites de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées ;

**ATTENDU** que les pouvoirs attribués aux municipalités locales en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 2 décembre 2019 par la conseillère Julie Grenier ;

**ATTENDU** que la conseillère Julie Grenier a présenté le projet de règlement numéro 281-2019 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2020 ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**ATTENDU** que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

**ATTENDU** que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 281-2019 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2020.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 281-2019, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

**Adoptée à l'unanimité**

### **8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire**

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

### **8.2. Rapport des conseillers**

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

### **9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie**

Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal et de voirie pour le mois de décembre 2019.

### **10.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement**

Dépôt du rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement pour le mois de décembre 2019.

### **11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière**

Dépôt du rapport de la directrice générale secrétaire-trésorière pour le mois de

décembre 2019.

**20 01 008**

**12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer**

**ATTENDU** que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 2 décembre 2019 – 19-12-187	130 524.45\$
B) Dépenses incompressibles – décembre 2019	5 355.55\$
C) Salaires décembre 2019	18 929.91\$
D) Comptes à payer au 6 janvier 2020	87 645.48\$

**ATTENDU** que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

**À CES CAUSES,**

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 111 930.94\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

**Adoptée à l'unanimité**

**20 01 009**

**15. Levée de la séance ordinaire du 6 janvier 2020**

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h24.

**Adoptée à l'unanimité**

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE GENERALE  
SECRETARE-TRESORIERE